

**OBJET :** Prestations d'entretien des locaux communaux - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 3 au marché passé avec ATN.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés Publics,

VU la délibération n°2006/03/1009 du 2 Mars 2006 du Conseil Municipal, autorisant le lancement d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations d'entretien des locaux en application des articles 10,33,40,52,53,56,57,58,59, 72-I et 72-II du Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2006/06/1077 du 29 Juin 2006 du Conseil Municipal, autorisant le Député-Maire à signer le marché avec la société ACTION TECHNIQUE DE NETTOYAGE (ATN), 8 boulevard de Ménilmontant 75020 PARIS,

CONSIDERANT que le marché a pris effet le 30 novembre 2006 pour une durée maximale de 3 ans,

CONSIDERANT que la Commune a souhaité lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres ouvert relative aux prestations d'entretien des locaux et nettoyage des vitres des bâtiments communaux (lot 1) et lavage et rangement de la vaisselle dans les restaurants scolaires (lot 2),

CONSIDERANT qu'après analyse par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 23 septembre 2009, celle-ci a décidé de déclarer le marché infructueux au titre des deux lots et de lancer un marché négocié avec nouvelles mesures de publicité,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des prestations en cours, il est proposé de prolonger le marché détenu par ATN aux conditions actuelles et ce pour une période de 3 mois, à compter de la date de fin du marché, soit le 29 novembre 2009,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant pour un montant estimé à 91 800 € HT représentant une augmentation supérieure à 5% du prix du marché initial,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à passer ledit avenant n°3 au marché susvisé et à signer les documents y afférents avec la société ACTION TECHNIQUE DE NETTOYAGE (ATN), 8, Boulevard de Ménilmontant, 75020 PARIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
résident de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yverres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 9-10-09  
et de la publication le 9-10-09  
Le Maire,

